



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1996/514
2 juillet 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ARABE

LETTRE DATÉE DU 2 JUILLET 1996 ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE
GÉNÉRAL PAR LE REPRÉSENTANT PERMANENT DE L'IRAQ AUPRÈS
DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une lettre datée du 30 juin 1996 qui vous est adressée par M. Mohammed Saïd Al-Sahaf, Ministre des affaires étrangères de la République d'Iraq.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Nizar HAMDOON

ANNEXE

Lettre datée du 30 juin 1996, adressée au Secrétaire général
par le Ministre iraquien des affaires étrangères

De nombreux pays, ainsi que la Ligue des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et du Comité international de la Croix-Rouge, déploient des efforts exceptionnels en vue d'établir de nouvelles règles internationales qui puissent contribuer à améliorer le respect du droit international humanitaire, à propos duquel on sait d'expérience qu'il existe un gouffre entre ses dispositions juridiques et son application concrète. Le meilleur exemple à cet égard est celui de nos prisonniers qui sont toujours détenus en Iran et, certains depuis plus de 15 ans, sans raison que la volonté arbitraire de la partie iranienne de continuer à les maltraiter au mépris des règles les plus élémentaires du droit international. Nous avons tenté par toutes les voies et par tous les moyens d'amener l'Iran à s'acquitter des obligations qui lui incombent en vertu des conventions de Genève, notamment la Troisième Convention de Genève de 1949 relative au traitement des prisonniers de guerre mais nos efforts sont demeurés vains, l'Iran ayant de surcroît refusé catégoriquement de coopérer avec le Comité international de la Croix-Rouge pour permettre à celui-ci de s'acquitter des tâches qui lui sont dévolues aux termes des conventions susmentionnées.

Le Gouvernement de la République d'Iraq demande que l'Organisation des Nations Unies, conformément au paragraphe 3 de la résolution 598 (1995) du Conseil de sécurité et en coordination avec le Comité international de la Croix-Rouge, exerce des pressions sur l'Iran pour qu'il soit mis fin aux épreuves endurées par les prisonniers de guerre iraqiens, qui devraient être libérés et rendus à l'Iraq. La République d'Iraq est d'autant plus disposée à prêter son concours aux initiatives que vous-même ou le Comité international de la Croix-Rouge pourriez prendre en vue d'obtenir le rapatriement de tous les prisonniers de guerre iraqiens, qu'elle s'est pour sa part conformée à toutes les obligations internationales qui lui incombent en vertu de la Troisième Convention de Genève de 1949 relative au traitement des prisonniers de guerre.

Le Ministre des affaires étrangères
de la République d'Iraq

(Signé) Mohammed Saïd AL-SAHAF
